Crédit à la consommation: taux annuel effectif global TAEG (modif. directive 87/102/CEE)

1996/0055(COD) - 20/02/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marlies MOSIEK-URBAHN (PPE, D), le Parlement européen a approuvé la modification de la directive de 1987 relative au rapprochement des dispositions en matière de crédit à la consommation. Par ses amendements, le Parlement demande : - que le calcul du taux d'intérêt annuel effectif global se fasse sur une base normalisée d'une année de 365 jours (et non 365 ou 366 comme le propose la Commission); - la suppression de l'obligation d'une précision à deux chiffres du taux annuel effectif global; - la suppression du logo qui devrait accompagner l'utilisation des termes "taux annuel effectif global"; - l'allongement du délai pour la transposition de la directive (1er janvier 1999 en lieu et place du 31 décembre 1996).